

## **PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL D'HAMELET du 09 décembre 2024**

Date de convocation : 28/11/2024

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre, *neuf décembre*, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETIT, Maire.

Etaient présents : PETIT Patrick, HENNEQUIN Aurélie, DEVILLERS Jean-Louis, BRAY Daniel, PAYEN Teddy, CAZE Jimmy, BOULANGER Fanny

Etaient excusés : EBENRETT Frédéric a donné pouvoir à HENNEQUIN Aurélie, LEFEBVRE Alexandre a donné pouvoir à PAYEN Teddy

Etaient absents : HERBET Caroline, FROISSART Henri-Nicolas

Secrétaire de séance : HENNEQUIN Aurélie

### Ordre du jour

DE24028 - Approbation du bilan d'activité CCVS 2023

DE24029 - Approbation du rapport du Président de l'année 2023 du service public d'assainissement non collectif

DE24030 - location grille d'exposition

DE24031 - Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

DE24032 - Projet RD71 - feux récompense

DE24033 - Règlement intérieur mise à disposition ancienne bibliothèque

DE24034 - Dénomination de la place de la mairie

Questions diverses.

La séance est ouverte à 18H30,

Appel nominatif des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint

Mme HENNEQUIN Aurélie est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2024 est approuvé.

### **DE24028 - Approbation du bilan d'activité CCVS 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan d'activités de la Communauté de communes du Val de Somme doit être présenté au Conseil de Communauté puis communiqué à chaque Conseil Municipal des communes membres (Article L 5211.39).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le bilan d'activités de l'année 2023 de la Communauté de communes du Val de Somme.

CM 2024-08

*Madame Hennequin explique que ces rapports sont longs mais très intéressants à lire. Monsieur le Maire explique qu'ils vont embaucher une nouvelle personne pour faire la police de la publicité. Monsieur le Maire explique que les commerçants ne sont déjà pas très solides et on va leur imposer de changer leur enseigne ou une amende. Monsieur Bray demande pourquoi ils s'y intéressent que depuis peu et si un règlement n'existait pas déjà avant. Madame Hennequin explique que c'était une compétence de l'Etat mais à cette échelle, il était difficile de vérifier que toutes les normes étaient respectées. Monsieur le Maire ajoute qu'il y avait bien un règlement mais pas de sanction.*

### **DE24029 - Approbation du rapport du Président de l'année 2023 du service public d'assainissement non collectif**

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21, Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président 2023 assainissement non collectif de la Communauté de communes du Val de Somme doit être présenté au Conseil de Communauté puis communiqué à chaque Conseil Municipal des communes membres (Article L 5211.39). Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, Adopte le rapport du Président service assainissement non collectif de l'année 2023 de la Communauté de communes du Val de Somme à l'unanimité.

*Madame Hennequin explique que ce rapport est également très intéressant car il reprend tous les contrôles de l'année avec les non conformités, les amendes.. Elle précise que la commune n'a pas été contrôlée. Monsieur le Maire reprend qu'effectivement car le tout à l'égout devait arriver.*

### **DE24030 - location grille d'exposition**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

M. Le Maire expose,

Suite à l'acquisition de 9 grilles d'expositions, M. le Maire propose de les mettre à la location.

M. Le Maire propose de fixer un tarif unique de 20€ pour la location des 9 grilles ainsi qu'un règlement de location

Règlement de location des 9 grilles d'exposition

Article 1 : Les 9 grilles peuvent être louées au tarif unique de 20€

Article 2 : La location ne pourra excéder 4 jours

Article 3 : Toute réservation ne peut être prise d'une année à l'autre.

Article 4 : Le locataire s'engage à rembourser sur la base du neuf toute dégradation ou perte. S'il est nécessaire de remplacer une grille, l'achat sera effectué par la commune, propriétaire des grilles, et facturé au locataire.

Article 5 : Le locataire doit être majeur, les grilles seront placées sous sa responsabilité. Il est tenu de faire connaître son identité, sa profession, son adresse et de fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile organisateur » à son nom

L'absence de ladite assurance entraînera l'annulation de la réservation.

CM 2024-08

Article 6 : Monsieur le Maire ou son représentant procédera à une vérification de chaque grille (propreté, état d'usure)

Article 7 : Le locataire qui n'aurait pas respecté un des articles du présent contrat, pourrait se voir refuser une nouvelle demande de location.

Article 8 : Le présent règlement entre en application à compter du 09 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le règlement de location des 9 grilles d'exposition.

*Madame Hennequin demande confirmation qu'un contrat type sera préparé pour les locations, ce qui est confirmé.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il en profite pour indiquer aux élus qu'il faudra revoir le règlement de la salle des fêtes à la prochaine réunion car il y a un tarif soirée semaine mais lors d'un jour de fête, s'il tombe en semaine, c'est ce tarif qui s'applique et il aurait fallu préciser week-end ou jour de fête. Monsieur Devillers ajoute que c'est un manque à gagner. Madame Hennequin rappelle que tant que le règlement n'est pas modifié, il faut appliquer le tarif semaine, ce que Monsieur le Maire confirme et valide. Madame Hennequin indique que c'est tant mieux pour eux mais qu'il y a bien une faille dans le règlement. Monsieur Devillers précise que d'autres personnes voulaient la salle pour le tarif d'un week-end. Madame Hennequin lui rappelle qu'il y a un règlement et qu'on ne peut pas appliquer le tarif week-end si le règlement indique que la soirée est à 100€, ce n'est pas une enchère. Monsieur Cazé propose de facturer deux soirées mais lorsqu'il y a un jour férié qui suit le week-end, il n'y a pas de jours supplémentaires de facturés. Il indique que ce n'est arrivé qu'une fois mais qu'il faut juste revoir cela. Monsieur le Maire précise que la plupart des jours fériés sont pris par la mairie donc la question ne s'est pas vraiment posée. Une modification sera donc apportée à la prochaine réunion.*

### **DE24031 - Adhésion au dispositif CD680 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

M. Le Maire expose,

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

CM 2024-08

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité,

**Décide :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;  
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

**Article 1** : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

**Article 2** : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**DE24032 – Projet RD71 – feux récompense**

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

M. Le Maire expose,

Afin de finaliser le projet de la sécurisation de la RD71, M. le Maire a demandé une étude à la FDE 80 pour la mise en place de quatre feux récompenses

Le montant prévisionnel (participation commune) de ces travaux est de : 33 600€

Ces montants n'étant qu'estimatifs, ils ne deviendront définitifs qu'après l'étude de détails réalisée.

Le Maire propose de donner un avis favorable à ces travaux et de demander les subventions comme suit :

Montant total : 42 000€ HT

CM 2024-08

- TE80 20% : 8 400€
- Département 40% : 16 800€
- Département (Amendes de police) 20% : 8 400€
- Reste à charge pour la commune (20%) : 8 400€

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications données par le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable, à l'unanimité à la réalisation de ces travaux de mise en place de feux récompenses et autorise le Maire à signer l'avant-projet sommaire et d'effectuer les demandes de subventions.

Ces travaux seront inscrits au budget primitif 2025 pour une réalisation en 2025.

*Monsieur Cazé fait remarquer que les feux seraient bien positionnés et surtout pour la zone à 30 qui, de ce fait, sera mieux respectée. Madame Hennequin ajoute que cela ajouté aux priorités à droite devraient vraiment faire ralentir dans le village. Elle ajoute qu'il est juste dommage que sur une entrée, il y ait des champs sur un côté de la rue, ce qui empêche d'installer quoi que ce soit. Monsieur Cazé espère que cela va régler le problème et s'il faut, il faudra voir à ajouter des caméras et verbaliser. Madame Hennequin ajoute qu'il y en partout du fait des subventions. Monsieur le Maire indique que s'il ne respecte pas, le feu passera au rouge, ce qui est confirmé par Monsieur Cazé qui précise qu'au-dessus de 30, les voitures devront s'arrêter. Madame Hennequin indique que si plusieurs véhicules ne respectent pas les feux, les gendarmes devraient pouvoir se déplacer pour contrôler. Monsieur Cazé demande si une date a été indiquée. Monsieur le Maire précise qu'il faut attendre le retour des subventions pour convenir d'une date. Madame Hennequin précise qu'elle avait noté 8 à 10 semaines de livraison après le vote et l'accord du département. Monsieur le Maire se questionne sur la possibilité d'ajouter des places de parking dans Hamelet. Madame Hennequin confirme que c'est possible pour du marquage au sol, il faudra juste prévenir le département. Monsieur Cazé précise que lors de l'étude, des places avait été validées par le département donc si les emplacements sont les mêmes, il n'y aura pas de problème.*

### **DE24033 – Règlement intérieur mise à disposition ancienne bibliothèque**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

M. Le Maire expose,

La bibliothèque étant fermée, nous pourrons mettre à disposition cette salle pour l'école, le périscolaire et les associations du village pour leur permettre de faire leur réunion, dès que les travaux de remise en état seront terminés.

L'école souhaiterait l'utiliser la journée aux jours et aux horaires de l'école. Le périscolaire souhaiterait l'utiliser les lundis, mardis et jeudis en période scolaire de la fin de l'école à 17h30 pour l'aide aux devoirs. Les associations pourraient donc l'utiliser le soir pour leurs réunions à

CM 2024-08

la place de la salle du conseil. Ainsi la salle du conseil servirait uniquement pour les activités de la mairie.

M. Le Maire propose de mettre en place un planning et un règlement d'utilisation de cette salle.

### **Règlement d'utilisation de l'ancienne bibliothèque**

**Article 1** : La salle peut être mise à la disposition des associations dans le cadre de réunions, cérémonies publiques, après accord de M. le Maire ou son représentant.

**Article 2** : La salle peut être mise à la disposition des professeurs de l'école d'Hamelet ou du périscolaire pendant les périodes scolaires, après accord de M. le Maire ou son représentant.

**Article 3** : La salle peut être mise à la disposition de toute personne qui assurerait un service gratuit auprès des administrés d'Hamelet, après accord de M. le Maire ou son représentant.

**Article 4** : Monsieur le Maire ou son représentant usant de ses pouvoirs de Police Municipale, peut refuser la mise à disposition de la salle s'il juge que la réunion ou la cérémonie qui doit s'y tenir est de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la sécurité des personnes et des biens ou à troubler l'ordre public.

**Article 5** : Aucune réservation ne peut être prise d'une année à l'autre.

**Article 6** : Le locataire s'engage à rembourser sur la base du neuf tout objet manquant ou détérioré, de même que toute réparation due à une faute d'utilisation lui sera facturée. La réparation des dégradations constatées est effectuée par les soins de la commune propriétaire des locaux, aux frais et dépens du locataire.

**Article 7** : Tout locataire, civilement responsable, doit obligatoirement être âgé de 18 ans révolus. Il est responsable de toutes personnes présentes, collaborateurs et employés. Il doit prendre toutes les dispositions de police nécessaires afin que l'ordre soit respecté tant dans la salle qu'aux abords immédiats. Il est tenu de faire connaître son identité, sa profession, son adresse et de fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile organisateur » à son nom

L'absence de ladite assurance entraînera l'annulation de la réservation.

**Article 8** : Lors de la remise et la reprise des clés, Monsieur le Maire ou son représentant procédera à un état des lieux.

**Article 9** : Le locataire est personnellement responsable des clés qui lui sont confiées. En cas de perte, il supportera le coût du remplacement des clés voir de la serrure.

**Article 10** : Le locataire n'est pas autorisé à poser sur les murs, fenêtres, portes et plafonds tout moyen de fixation. Il est strictement interdit d'écrire ou de graver des inscriptions sur les murs et les tables. S'agissant d'un établissement public il est interdit de fumer à l'intérieur.

**Article 11** : Conformément à la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, au code civil et au code des communes sur les dispositions relatives à la lutte contre le bruit, considérant que nul n'est censé ignorer la Loi, le locataire est tenu de respecter la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le bruit, notamment de baisser le son après 22 heures et de tenir les portes fermées. Par ailleurs, l'utilisation de pétards, fusées, feux de Bengale, feux d'artifice est interdit.

**Article 12** : Il est formellement interdit au locataire de modifier de quelque manière qu'il soit les installations existantes.

**Article 13** : Le locataire laissera les locaux dans l'état de propreté dans lequel il les aura trouvés en début de location et procédera à son nettoyage.

**Article 14** : La Commune ne peut pas être tenue pour responsable des vols de marchandises, objets ou articles divers que l'utilisateur entreposerait dans la salle ou ses abords, avant, pendant et après la manifestation.

**Article 15** : Le locataire, en fonction de la manifestation, doit se conformer aux règles en vigueur qui s'appliquent à la nature de ladite manifestation.

**Article 16** : Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

**Article 17** : Sont interdites, les activités susceptibles de provoquer un sinistre (ex : cracheur de feu). Sont également prohibées, les activités pouvant générer des dégradations (ex : jeu de ballon, jeux d'eau, etc.).

**Article 18** : La salle est équipée d'un chauffage dont le pilotage est programmé par la Mairie. Le locataire n'a donc pas à intervenir pour chercher à élever ou à diminuer le niveau du chauffage.

**Article 19** : L'accès à la cour de l'école n'est autorisé que pour les personnes de l'école et le périscolaire.

**Article 20** : Le locataire qui n'aurait pas respecté un des articles du présent contrat, pourrait se voir refuser une nouvelle demande de mise à disposition.

**Article 21** : Le présent règlement entre en application à compter du 09 décembre 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le règlement intérieur de la salle de l'ancienne bibliothèque.

*Monsieur le Maire explique que suite à la fermeture de la bibliothèque, il reste encore beaucoup de livres. La secrétaire de mairie va prendre contact avec la secrétaire du SISCO et voir s'il serait possible de faire une vente de ces livres au profit des écoles et en garder une partie dans la mairie. Monsieur Cazé propose de mettre des boîtes à livres dans le village. Monsieur le Maire indique que certains se servent dans ces boîtes à lire pour revendre les livres. Madame Hennequin ajoute que comme il n'y a plus de bibliothèque. Monsieur Cazé propose de réfléchir de mettre des boîtes que l'été.*

*Madame Boulanger demande si une sophrologue, par exemple, pourrait utiliser la salle. Madame Hennequin précise que les professions libérales ne sont pas des associations donc non pas pour le moment. Elle ajoute qu'il faudrait un règlement spécifique pour les professionnels pour la louer et non la mettre à disposition, pas au même tarif que la salle des fêtes mais par exemple 50€. Monsieur Cazé ajoute que ce sera gratuit pour les associations et que cela limitera les dégâts sur les tables et les murs. Monsieur Cazé demande si la salle sera donc bien prêtée à l'école car la professeure lui a indiqué que la salle lui était pour l'instant interdite, il demande si c'était juste dans l'attente du vote. Monsieur le Maire lui indique que tant que les livres sont dans la salle, on ne peut pas la mettre à disposition. Madame Hennequin demande confirmation qu'il faut un règlement spécifique avec un tarif pour les professionnels, ce que confirme la maire. Madame Hennequin indique qu'il faudra donc revoter pour cette partie. Madame Hennequin demande qui s'occupera de l'état des lieux de la salle. Monsieur le Maire reprend que ce seront les élus et les employés communaux. Monsieur Cazé fait remarquer qu'il n'y aura pas d'état des lieux pour l'école et le SISCO tous les jours. Monsieur Payen précise qu'il suffit de vérifier quand quelqu'un y passe. Monsieur Cazé ajoute que la femme de ménage pourra prévenir la mairie si elle voit quelque chose. Monsieur Cazé demande s'il est possible de condamner l'accès à l'école quand la salle sera louée aux associations, tout en ayant accès aux toilettes. Monsieur le Maire propose d'ajouter une porte avec un verrou. Avant de la mettre à disposition, il faut la remettre en état et refaire le plafond. Monsieur Cazé propose de voir avec l'assurance car le problème du plafond est survenu après une infiltration d'eau avant la réparation de la toiture. Sinon, il propose de faire des devis pour voir ce que cela coûterait et que ce soit fait assez rapidement.*

#### **DE24034 – Dénomination de la place de la mairie**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

M. Le Maire expose,

M. Le Maire expose,

CM 2024-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt communal que présente la dénomination de place de la mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la dénomination « Place Jean Villard ».

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

*Monsieur le Maire indique qu'il a eu l'occasion d'en discuter avec sa fille et que maintenant que la délibération est passée, il va lui demander un accord écrit. Monsieur Cazé demande confirmation que la mairie n'aura pas à changer d'adresse. La place uniquement est nommée donc la mairie conserve son adresse. Une fois les démarches terminées, une inauguration aura lieu au printemps. Monsieur Cazé demande si sur la plaque seront indiquées les dates de mandats en tant que maire, ce qui est validé par le maire.*

#### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente le RPQS (eau) transmis par le CCVS. Il précise que le rapport leur a été transmis par mail. Monsieur Cazé indique qu'il n'a plus les résultats de contrôles de l'eau avec ses factures. Monsieur le Maire précise qu'ils sont toujours reçus en mairie et affichés.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'une kinésithérapeute a sollicité la mairie pour avoir une salle à disposition pour des cours aux aînés leur permettant d'éviter les chutes. Il explique que dans un premier temps, ce qui le gênait était de devoir signer un acte d'engagement pour la mise à disposition d'une salle car il est compliqué de bloquer la salle des fêtes alors qu'elle est louée et l'ancienne bibliothèque doit être remise en état et aucune date ne peut vraiment être définie. De plus, il explique avoir eu d'autres maires au téléphone qui lui ont déconseillé de s'engager en ce sens, eux même l'ayant fait et l'ayant regretté. Monsieur Cazé confirme que d'autres personnes lui ont fait le même écho et qu'il est possible de refuser. A l'unanimité, les élus préfèrent ne pas donner suite à cette proposition.

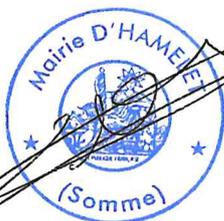
*La séance est levée à 19h25.*

Le Maire,

Patrick PETIT

Le secrétaire de séance,

Aurélie HENNEQUIN



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.